

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIISSON**

L'an deux mille vingt-trois le trente Octobre, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (11) : BARTHES Daniel, Chantal Gabaude, REY Philippe, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, TRILLES Michel, QUIRINY Monique, JEAN REMI ANTON, BAGNATI Sylvain, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine,

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, GALINIER Norbert a donné procuration à BARTHES Daniel, NADAL Caroline a donné procuration à REY PHILIPPE,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : GISELE VIALLES

N° 2023-36 :

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE ATELIERS MUNICIPAUX PAR LOTS

M Le Maire rappelle qu'il s'agit d'attribuer le marché pour la création des Ateliers Municipaux.

VU la délibération 2022-59 concernant la demande subvention pour les Ateliers Municipaux

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 28 Aout 2023, et fixant au 20 Septembre 2023 à 12h00 la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la création des Ateliers Municipaux.

VU la négociation auprès des entreprises réalisée le 20 Octobre 2023.

CONSIDERANT le rapport du Cabinet Atelier 1 missionné pour rendre compte d'une évaluation des offres.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DESIGNE** les entreprises suivantes :
 - LOT1 TERRASSEMENT VRD pour un montant retenu de 36000.00 € HT = TPSM
 - LOT2 GROS ŒUVRE pour un montant retenu de 77000.00 € HT = FERRINI
 - LOT3 CHARPENTE COUVERTURE pour un montant retenu de 54041.00 € HT = THIERRY TOITURE
 - LOT4 DALLAGES pour un montant retenu de 22500 € HT = PROSOL SUD
 - LOT5 MENUISERIES EXTERIEURES- SERRURERIE pour un montant retenu de 21500.00 € HT = MECASOUD
 - LOT6 DOUBLAGE CLOISONS FAUX PLAFOND pour un montant retenu de 7660.00 € HT = AVIGNON/ PLACOLONZAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- LOT7 ELECTRICITE pour un montant retenu de 23390.00 € HT = SIETELEC
- LOT8 CVC PLOMBERIE pour un montant retenu de 11405.48 € HT = SARL SAUNE PASCAL
- LOT11 ENDUITS DE FACADES pour un montant retenu de 12832.00 € HT = CATALA

Soit un total 266 328,48 Euros HT pour les LOTS inclus dans le Marché

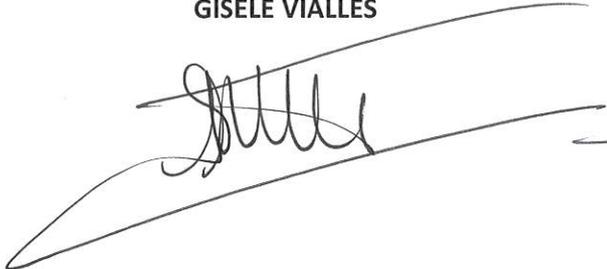
• **MENTIONNE :**

Que les LOTS 9 CARRELAGE PLINTHES ET FAIENCES, 10 PEINTURE INTERIEURE et 12 NETTOYAGE FIN DE CHANTIER sont à la charge de la Mairie et donc Hors Marché.

- **AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de Séance
GISELE VIALLES



Le Maire

Daniel BARTHES

